

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025- 002 -

OBJET : Attribution du marché 2025-001 – Maîtrise d’œuvre en vue de l’aménagement de la place Jean Jaurès à Genas

Nomenclature : 1.7.7

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l’opération d’aménagement de la place Jean Jaurès à Genas dont l’enveloppe financière affectée aux travaux s’établit à 262 443, 43 € HT ;

Considérant la nécessité de faire appel à une équipe de maîtrise d’œuvre en vue d’assurer une mission d’étude et de suivi de chantier pour cette opération ;

Vu la proposition de l’équipe constituée de l’Atelier Villes et PAYSAGE – 112, cours Vitton 69006 Lyon, n°siret 419 315 221 001 45 et du bureau d’études AGS Développement – 14, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu n° siret 493 886 667 000 44 ;

DÉCIDE

Article 1 : d’attribuer le marché 2025-001 – maîtrise d’œuvre en vue de l’aménagement de la place Jean Jaurès à Genas au groupement Ville et Paysage et AGS sur la base d’une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 262 443,43€ HT et d’un taux de rémunération de 11,05 % correspondant à un forfait provisoire de 29 000, 00€ HT soit 34 800, 00 € TTC .

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025-

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 06 mars 2025

Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Président de la CCEL

